

Of the said Owen and Immitt Cobly and
Ambrose Reeves whom they saw sign the same
as Witnesses. Given under my hand and Seale
this 8th day of March Anno Dom. 1736. 17.
Tho: Wigg.

I All whose names are here undermentioned
being sworn on the holy Evangelist Declared
that we saw Thomas Owen late of this County
Planter sign and Seale a Will Shewn to us by Thomas
Wigg) and acknowledged the same to be his last
Will and Testament and that he was then in his
perfect memory and understanding of Mind and
thus also signed the same as Witnesses in presence
of the said Thomas Owen, Immitt Cobly and
Ambrose Reeves whom they saw sign and
Witness the said Will, as Witnesses Our hands this
8th March Anno Dom. 1736. 17.
Sworn before me
Tho: Wigg.

Pich: Woodward
Joseph, Edmund, Glover.

Recorded the 10th June, 1737.

Annon De Dieu le Pere des pères,
et Le S^r esprit Amen Je Andrie Piemont natif De Pont
an Roian en Dauphine Province de France et apprenant
Demeurant et abitant de La paroisse de St. Jacques sur lantre
en la Conte de Cravon de La province cy De Desus et laus
apprenant malade en mon corps mais serein en mon esprit
memoire et entendement Dom Je reus grand a Dieu mais
rapelaus en memoire l'incertitude de la vie et la mesente
de mourir jay homme cy propos de faire ce mien testament
et acte de dernière volonte en la maniere suivante
Premierement et avant toute chose Je recomande mon ame
Dieu mon Createur qui me La doance A l'egard de mon
corps Je l'abandonne a la terre dom il est lorty ce douter
nulement d'aitre resusite en ce mienne corps au dernier
jour par le merite de La mort et passion de Jesus christ mon
redempteur ce Done jay une entiere let ferme confiance
J'ordone a Mes Exécuteurs cy apres nommes de menterer
Disantant et selon La maniere de Leglise Anglicane done
Je fais proferion et Done Je suis membre
A l'egard des biens temporels dom Il a plus a Dieu de me benir
pendant cette vie fin Di pose en la maniere cy apres enonee
Premierement Je veuse et ordone que toute Depp par
may Legattement Deue Loye payee et Decharge par mes
Exécuteurs cy Desous nommes legattement Je done et legus a
Anne mas fille en ce La somme de 10 Chelains argant Courant
Lecheant de tous autres Drois ou pretensions de quelque
nature quit paiset aitre soit presente ou avenir
framement

Premièrement Je done et legue a Anne ma petite-
 fille pour le present fame de Jean Leverich la somme de dix
 chelains argan courans pour aître saplain et entierre
 par leactuant de toute autre part ou drois quelle pourroit
 avoir ou pretendre sur aucun de mes biens soit presents
 ou advenir quatrièmement Je done et legue a Madelaine
 ma petite fille pour le present fame de Pierre Dubose la
 somme de dix chelains argan courans pour aître saplain
 et entierre par leactuant de toute autre part on Drois
 quelle pourroit avoir ou pretendre sur aucuns de mes
 biens soit presents on a advenir Cinquièmement Je done
 et legue a Nozaye la somme de dix chelains argan courans
 sixièmement Je Done et legue a pierre royer la somme de
 Cinquante Livre argan courans du pais
 septièmement Je donne et legue a mais Deux petis enfans ius
 de Andre rembert mon fils et qui sapelle Andre et Jane
 Rembert la somme de deux cens Livre argan courans qui
 leur seront egallement partage par mes executeurs et
 payee alage de vingt et un an pour la fille on jour de mariage
 huitièmement Je done et legue a mes quatre petis fils ius de
 pierre Rembert mon fils et qui sapelle pierre Jaques Andre
 et Isaac la somme de huit cens Livre argan courans on
 pais Laquette somme sera egallement partage entre eux savoir
 Deux cens livres a un Chacun qui vrous payee par
 mes executeurs a mesure qu'ils afeindront l'age de vingt
 et un anee complete. Neufièmement Je done et legue a Anne
 ma petite

Ma petite fille ius de Pierre Rembert mon fils Pour
 le present somme Daniel Dubon la somme de Dix chelains
 pour tout droit on peut quelle a ou pourroit avoir sur
 aucun de mes biens presents ou avenir.
 Dixièmement Je done et legue a marie rembert ma petite
 fille free de Defunt Jean rembert mouys la somme de deux
 cens livres argan courans Laquette somme luy sera payee
 par mes executeurs alage de vingt et un an ou jour de mariage.
 Onzièmement Je done et legue au trois enfans de Defunt
 Jaques query et qui sont ius de Defunte Jane la fame et ma
 fille et qui sapelle Jean Jaques et Jane mes petis enfans la
 somme de quatre cens quatre vingt livre argan courans
 Laquette somme sera egallement partage entre eux et payee
 par mes executeurs selon qu'ils parviendront alage de vingt
 et un anee pour les garçons on jour de mariage pour la
 fille savoir Cent soixante Livre Chacun
 Douzièmement Je done et legue aux deux enfans de Isaac
 Dubose et qui sont ius de Defunte la fame madelaine ma
 fille et qui sapelle Isaac et Madelaine Dubose et mais
 petis enfans la somme de trois cens et vingt livre argan
 courans Laquette somme sera egallement partage entre
 eux et payee par mes executeurs selon qu'ils viendront a
 l'age de vingt et un anee pour le garçon on jour de mariage
 pour la fille savoir Cent cinquante Livre Chacun Les un
 cinquante Livre sont une meprine set cent soixante Livre a Chacun
 Treizièmement Je veue et ordone ma volonte est que tous et

Va Chacun au leg et Donations cy dessus enoncee
et mentionnee loye bien et Dument Dechargee et payee
par mes Excuteurs Cy Dessus nommes atous et avec
Chacun de mes Petits enfans selon quil en y Desuvenonce
dans ce mien testament et a Dire que ma volonte
est quil seront tous et un chacun payes a proportion
quil aindorons lage de ving et ont eue Complete
Les fille excepte qui seront rputees Dagee au jour
De mariage cy contrate devans lage de vingt et une
annee mais non autrement

Quatorziement Comme il pourroit ariver que la valeur
de Largent Courans pourroit on augmenter on diminuer
a qui pourroit causer quelque Changement ou trouble
a altorer le sens de ce mien testament let pourquoy
je veux a ma volonte est que tous les Leg et
Donations par moy faicte et cy Dessus mentionnee seront
payees selon quelle desienont payable selon la valeur
que vaut Largent appresent et non autrement

Quinziement ma volonte est que sit plussit a Dieu de
retirer aluy quelques uns ou mame tous mes petis
enfans quil sont cy Dessus mentionne Avant avoir
atant Lage cy Dessus Specifie pour estre rendus
ablie a recevoir leurs Leg et par hatoris et ence
cas ma volonte est que la part ou portion de tous et un
Chacun de ceux qui mourons avans avoir atains
Lage.

Lage de vingt et une annee complete pour les garçons
ou avant le dit age ou mariage pour les fille loye Demeure
et retourne a mon Heritiere Cy Dessus nommes pour aitre
et Demeures celle et a ses heritiers a Jamais laus quelle ma
ditte heritiere puzt estre trouble ou inquietee par aucun
Lui vivant son pretece de proximitte ou de droit Derillage
heusement pour plusieurs et euple raisons me mouvans
especiallement et pour heutiere affection que je porte a
Mesmes Cherre fille margueritte veuve De Defunt pierre
Jury ma volonte est je la declare aitre mon unique et
seule heritiere de tous et dun catun de maus biens laus reals
que personel de queque nature ou en quite lieu que ce
puzt aitre pour elle ma ditte fille Margueritte veuve de
Defunt Pierre Jury en jouir pour tout le temp de sa vie
naturelle sans aucun trouble ou molestation quelconque
de qui que se puisse aitre ou pour aucune pretention quel
conque ~~de qui que se puisse aitre~~ ala reserve des Legs que jay cy Dessus mentionne
et qui seront bien et Dument acquites et payes par ma ditte
fille margueritte et mes Excuteurs Cy Dessus nommes sur
mon bien on sur le revenu Decituy et ala mort de ma
~~volonte est~~ ma ditte fille Margueritte veuve de Defunt
pierre Jury je veux et ma volonte est que tous mes biens
Jays reals que personel loye et retourne a Mes petis enfans
Jays Ditte Margueritte ma fille levoir Elizabeth) Anne,
Ulise)

Elisee Margueritte (Andrie) Pierre and Madelaine
que je nome et constitue mes heirs au Default
et apres le Deceus de leurs meres Cet adieu que je
donne et legue a eux mais petit eufens et dury a
Lidie leur sœur que avoit Me dormie dans son
raustous et un Chacun demubius tausels que personnel
pour attre par eux huit egalment partages selon
leurs valeurs alors et les Dis vieux cinq partages
serons atousit un Cha Cun Deux selon le partage
dun Chacun poudes a perpetuites ou eu pourous disposer
selon hurs bon plaisir et volonte.

Disptiemment je nome et apointe Margueritte ma fette
vouvre de Defunt Pierre Jeurry et Meieurs Isaac
Deubose Isaac Le grand and Pierre Robust pour attre
Executeurs Administrateurs et Gardiens de ce mien
Testament et celle de dernière volonte desmians de
le vouloir faire executer tous les pairs.

Ce mien testament ceveint Me par moy Andrie
Rumbert Lu el examiné Je la prouve ontout et Chacune
de ses parties ny ayant rien dans les disespt article
quit Continui quel ne soit selon mon intention et
volonte et pourquoy Je lay signe en toute ses parties et
dele de mon seau le Decendant attre mon Testament
et acte de dernier volonte voulant quit ait Plain
et entier pouvoir et force auvlant par ce present
Testament et acte de Dernière tous autres testaments
ou

Un acte de dernière volonte que Je puis avoir
Lais eu Devant de quelque femme quit portet attre
metydons que aluy eu ait plain et entier pouvoir
et force eu soy Dequoy Je lay signe et telle et Dulace
dans ma maison a l'altre ce quattisme jour de mars
mille sixcents et trente six et sept viera lile
le mot en interlique avans la signature
signe telle et Dulace en presence de nous.

Joseph Bugnion Ministre
Louis Jacques Bernard / Andre Rumbert. Seal
Moses Dutangra

South Carolina. By the Hon^{ble}
Thomas Broughton Esq. Lieutenant
Governour and Commander in Chief in and over
this his Majesty's Province and Ordinary of the same.

SO Noah Norre Esq.
Reposing Especial trust and Confidence in you the
said Noah Norre do constitute and appoint you to prove
the Last Will and Testament of Andrew Rumbert Deceus
by swearing the Witnesses or two of the Witnesses thereto of
the of the due execution of the said Will and that the
Testator was then in good sound mind and memory at
the same time of of his executing the said Will and also
to swear the Executors therein named, that they will well
and truly pay or cause to be paid all the debts and
legacies of the said Testator and that they render a
true and perfect Inventory into the Secretary's Office on
the

The time limited in the Warrant of Appraisement and also that you make a return of this with the said Will to me in Council on or before the 23rd Instant.

Given under my hand and seal
this 26th day of March 1736.

Thos Broughton.

South Carolina.

I Noah Serge, do hereby Certifie to The Hon^{ble} Thomas Broughton Esq^r Lieutenant Governour and Commander in Chief in and over this his Majesty's Province and Ordinary of the same, That in Pursuance to the Within Dedimus I have Called before me Joseph Prigioni and James Barnard two subscribing Witnesses to the last Will and Testament of Andrew Pembert late of the Parish of St James lanted in this Province Deceased hereunto Annexed who being this day Informed on the holy Evangelists of Almighty God did Declare that they were Personally Present and did see the said Andrew Pembert signe heale Publish and Declare the same to be his last Will and Testament and that they the said Witnesses and Each of them did subscribe their names as Witnesses thereto in Presence and at the Request of the said Andrew Pembert and that they did further Depose that the said Testator was to the best of their Judgments of sound and Disposing mind and memory at the Time.

Time of his signing healeing Publishing and Declaring of the said Will, Likewise administered according as the Law Directs the within mentioned Marquettie Query Isaac Dubose Isaac Delgrand and Capt^t Peter Robert the well Path of Executors to the Within will, Witness my hand and seal this Twentieth first Day of March and in the Tenth year of his Majesty's Reigne Annoque Domini 1736.

Noah Serge.

Recorded the 3rd June 1737.

In The Name of God, Amen
the twentyeth day of January, in the year of Our Lord God One Thousand seven hundred and thirty five and Six I Paul Davenel of Newkley County in the Province of South Carolina Planter, being weak in body, and of good and perfect mind and memory, thanks be given to almighty God for the same do make and Declare this my last Will and Testament in manner and form following that is to say first and principally, I Commend my Soul into the hands of almighty God trusting through his mercy and by the precious Death and Passion of my Saviour and Redeemer Jesus Christ to.